



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 8751

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que l'accord négocié avec les personnels infirmiers ne concerne que les personnels régis par le décret n° 84-99 du 10 février 1984, ce qui a pour conséquence d'exclure les infirmiers et infirmières territoriaux des établissements sanitaires et sociaux. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à l'égard de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés dans le courant du premier semestre 1989. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Dans l'immédiat, des conversations se sont engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8751

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 435